

SOMMAIRE DU 9 AVRIL 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Refus de la demande d'autorisation** transmise par l'Association Pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 30 mars 2021) ..... 1648

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le renouvellement de ses adhésions à des associations, à un conservatoire et à des sociétés (Arrêté du 2 avril 2021) ..... 1649

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 29 mars 2021) ..... 1650

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1651

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris (Arrêté du 2 avril 2021) ..... 1652

**Ouverture de l'examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 2 avril 2021) ..... 1653

**Ouverture de l'examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 (Arrêté modificatif du 2 avril 2021) ..... 1653

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 5 avril 2021) ..... 1653

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes ..... 1654

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour cinquante-cinq postes ..... 1655

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 2 avril 2021) ..... 1656

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 178-182, rue du Faubourg Saint-Martin et 24, rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021) ..... 1657

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 19576** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021) ..... 1657

|   |      |   |      |
|---|------|---|------|
| <b>Arrêté n° 2021 T 11135</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....  | 1658 | <b>Arrêté n° 2021 T 19541</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....                                    | 1667 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 11220</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Générale Guilhem, Lacharrière et du Générale Blaise, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021)..... | 1658 | <b>Arrêté n° 2021 T 19543</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                                  | 1667 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19329</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....  | 1659 | <b>Arrêté n° 2021 T 19544</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Champ de Manœuvres, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....                           | 1668 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19467</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et rue de la Vistule, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                                    | 1659 | <b>Arrêté n° 2021 T 19547</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....  | 1668 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19468</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée Vivaldi et rue Brahms, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....   | 1660 | <b>Arrêté n° 2021 T 19548</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2021).....           | 1669 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19469</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus et sentier de Montempoivre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                          | 1660 | <b>Arrêté n° 2021 T 19550</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....   | 1669 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19475</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021).....  | 1661 | <b>Arrêté n° 2021 T 19552</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....  | 1670 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19490</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lacharrière, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....   | 1661 | <b>Arrêté n° 2021 T 19558</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 avril 2021).....    | 1670 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19491</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....   | 1662 | <b>Arrêté n° 2021 T 19560</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....  | 1671 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19495</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2021).....   | 1662 | <b>Arrêté n° 2021 T 19561</b> interdisant la circulation sur la voie sur berge depuis le pont de Bercy à l'autoroute A4 (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....   | 1671 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19497</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2021).....  | 1663 | <b>Arrêté n° 2021 T 19567</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....                     | 1672 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19515</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Cronstadt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2021).....  | 1664 | <b>Arrêté n° 2021 T 19568</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Achille Martinet et rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....              | 1672 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19516</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....   | 1664 | <b>Arrêté n° 2021 T 19570</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021)..... | 1673 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19518</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 2 avril 2021).....   | 1665 | <b>Arrêté n° 2021 T 19573</b> interdisant la circulation sur la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur Porte d'Aubervilliers (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                        | 1673 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19524</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....  | 1665 | <b>Arrêté n° 2021 T 19577</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....               | 1674 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19525</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021).....   | 1665 | <b>Arrêté n° 2021 T 19581</b> neutralisant la voie rapide (voie 1) du boulevard périphérique intérieur du PK 5,6 au PK 5,9 (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....  | 1674 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19531</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2021).....  | 1666 | <b>Arrêté n° 2021 T 19588</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                     | 1675 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 19538</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2021).....   | 1666 | <b>Arrêté n° 2021 T 19590</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                                       | 1675 |
|   |      | <b>Arrêté n° 2021 T 19591</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2021).....                          | 1675 |

**Arrêté n° 2021 T 19594** modifiant l'arrêté n° 2021 T 11366 du 16 mars 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1676

**Arrêté n° 2021 T 19595** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome et rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1676

**Arrêté n° 2021 T 19596** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1677

**Arrêté n° 2021 T 19599** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2021)..... 1677

**Arrêté n° 2021 T 19600** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1678

**Arrêté n° 2021 T 19605** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1678

**Arrêté n° 2021 T 19610** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1678

**Arrêté n° 2021 T 19614** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1679

**Arrêté n° 2021 T 19616** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1679

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00245** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 31 mars 2021)..... 1680

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 19289** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Royal, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1683

**Arrêté n° 2021 T 19407** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1683

**Arrêté n° 2021 T 19499** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1684

**Arrêté n° 2021 T 19500** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Quentin Bauchart et Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1684

**Arrêté n° 2021 T 19509** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissy d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021)..... 1685

**Arrêté n° 2021 T 19510** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1685

**Arrêté n° 2021 T 19526** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1685

**Arrêté n° 2021 T 19528** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1686

**Arrêté n° 2021 T 19530** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1686

**Arrêté n° 2021 T 19549** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2021)..... 1687

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrête n° 2021/3116/00001** modifiant l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1687

### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### SEINE GRANDS LACS

**Ordre du jour** du BUREAU SYNDICAL du Jeudi 25 mars 2021 à 14 h..... 1688

**Ordre du jour** du COMITÉ SYNDICAL du Jeudi 25 mars 2021 à 14 h 30..... 1688

### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche..... 1688

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1690

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1690

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1690

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1690

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1690

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1690

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1690

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1691

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....  | 1691 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....   | 1691 |
| <b>École du Breuil.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....   | 1691 |
| <b>École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....   | 1691 |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....   | 1691 |
| <b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... | 1691 |
| <b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....                              | 1691 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.....   | 1691 |
| <b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) .....   | 1692 |
| <b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique .....   | 1692 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.....   | 1692 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.....  | 1692 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.....   | 1692 |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...   | 1692 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....  | 1692 |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....   | 1693 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef — Spécialité génie urbain .....  | 1693 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.....   | 1693 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.....   | 1693 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité constructions et bâtiment.....               | 1693 |
| <b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) .....  | 1693 |
| <b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Jardinier-ière .....                           | 1694 |
| <b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité entretien d'espaces .....                      | 1694 |
| <b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique .....   | 1694 |
| <b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste responsable du pôle inclusion (F/H) — Attaché .....   | 1695 |
| <b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Chief Data Officer (CDO) (F/H) — Responsable de la Politique de Gestion des Données — Catégorie A..... | 1695 |

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS

#### **Refus de la demande d'autorisation transmise par l'Association Pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Eric BAHOUA, Président de l'Association Pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) numéro de SIRET 539 541 805 00047, dont le siège social est situé 83 Route de Grigny, 91130 Ris Orangis, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Eric BAHOUA, Président de l'Association, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par l'Association Pour l'Aide l'Assistance et le Secours Mutuel (AAASM) dont le siège social est situé 83, route de Grigny, 91130 Ris Orangis aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— le Président ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 6 (ex II) exigé pour exercer les fonctions de Direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

### **Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le renouvellement de ses adhésions à des associations, à un conservatoire et à des sociétés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 attribuant délégation de compétences à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 73 en date du 10 mai 2017 autorisant l'adhésion à 10 organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DEVE 36 en date des 6, 7, 8 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'association dénommée Botalista ;

Vu les arrêtés en date des 22 juin 2018, 17 mai 2019 et 12 mars 2020 renouvelant les adhésions à une partie des associations visées par la délibération 2017 DEVE 73 ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), notamment en ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Considérant l'adhésion à **Plante et Cité**, cette association, qui constitue un réseau d'acteurs publics et privés et regroupe de nombreuses collectivités territoriales, permet de mutualiser les savoirs respectifs en matière d'espaces verts et de paysage. Plante et Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations qui apporte à ses adhérents une veille technique mensuelle via la presse spécialisée et des documents en ligne (guides, résultats d'expérimentation), et mutualise et diffuse les connaissances scientifiques et techniques. Cette adhésion est un véritable support technique et scientifique pour la DEVE, car elle permet :

— d'accéder à un réseau d'experts et de scientifiques, notamment via la participation au Conseil scientifique regroupant des organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;

— d'être associé et de participer aux projets structurants comme le label ECOJARDIN et de suivre les études nationales ou d'y contribuer et de disposer des résultats recueillis dans ce cadre. Peuvent être cités les études telles qu'ECOVILLE (végétalisation des murs et résilience urbaine), SITERRE sur les matériaux de substitution à la terre végétale, « Savebuxus » (qui aide à lutter contre la pyrale du buis), « Florilèges » et sa déclinaison « Florilèges Toitures » (depuis 2012), etc. ;

— d'avoir des échanges et retours d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes interrogations.

Parmi les sujets traités par cette association et importants pour la DEVE figurent : la mise en œuvre du zéro phyto (notamment dans les cimetières), la gestion des buis attaqués par la pyrale, la gestion de l'arbre en ville, les toitures végétalisées, l'agriculture urbaine, la fertilité des sols et les polluants, la gestion des plantes invasives, les plantes indigènes et plus généralement le développement de la nature en ville. Ce réseau permet aux professionnels de la DEVE de rester au fait des techniques innovantes, de tester et de faire évoluer les pratiques sur le sujet du végétal en ville. Cinq à dix agents de différents services participent aux réunions des groupes de travail chaque année et aux journées techniques d'échanges. Par ailleurs, Plante et Cité a piloté le groupe de travail qui a mis au point en 2012 le label écologique de gestion des espaces verts « Ecojardin », groupe de travail ayant réuni plusieurs collectivités dont la Ville de Paris, et anime depuis le Comité Technique chargé de l'évolution du label. Ce Comité et la journée technique organisée chaque année par Plante et Cité sont l'occasion d'évoquer les difficultés qui peuvent être un frein à la gestion écologique des espaces verts (motorisation du matériel mécanique, gestion de l'eau, sensibilisation du public à une gestion différenciée...) et de rechercher ensemble des solutions ;

Considérant les adhésions à l'**Association des jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF)** et à **Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)**, ces deux associations sont des réseaux de jardins botaniques, respectivement au niveau francophone et au niveau international. Elles ont pour objet commun l'échange de végétaux, d'expériences, de solutions techniques et d'alertes de leurs adhérents en cas d'apparition de pathologies végétales dans des aires géographiques spécifiques. L'association des jardins botaniques francophones délivre l'agrément « jardin botanique », à renouveler tous les 5 ans. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément ;

Considérant l'adhésion à l'**Association Botalista** pilotée par la Ville de Genève, qui a pris en charge la gouvernance et le développement du logiciel du même nom, l'enjeu est d'avoir accès à un logiciel moderne de gestion des collections, de surcroît partagé entre jardins botaniques français et étrangers. L'Association Botalista a également pour but la promotion et la gestion des collections patrimoniales, didactiques et scientifiques de plantes des jardins botaniques, aux niveaux national et international. Ces collections sont le support de leurs activités dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la conservation, nécessaires à une bonne compréhension des enjeux de la biodiversité et à des actions en leur faveur. L'adhésion à cette association permet ainsi à la Ville de Paris d'apporter sa contribution à côté de Genève sur la scène botanique internationale ;

Considérant l'adhésion au **Conservatoire Français des Collections Végétales Spécialisées (CFCVS)**, il s'agit d'un réseau de gestionnaires de collections botaniques dont il favorise la promotion sur le territoire national et à l'étranger. C'est cet organisme qui délivre l'agrément des collections (agrément national et agrément CCVS), sachant que Paris est la ville de France qui bénéficie du plus grand nombre de collections CCVS. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément. L'adhésion à ce conservatoire permet notamment aux collections nationales et agréées du Jardin Botanique de Paris (JBP) d'être répertoriées dans l'édition annuelle de l'annuaire. La revue « Hommes et Plantes » est aussi une vitrine pour présenter les actions de la Ville en matière de botanique ;

Considérant l'adhésion à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)**, cette association, destinée à encourager et à promouvoir l'horticulture, s'adresse à l'ensemble de la profession et promeut à ce titre les actions de protection du patrimoine végétal et de la biodiversité, d'embellissement et de fleurissement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie. Compte tenu de la portée internationale de cette association, le fait pour la Ville d'y adhérer offre la possibilité de participer à des rencontres et manifestations professionnelles utiles à une mutualisation des savoirs et pratiques horticoles ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Arboriculture**, elle permet de bénéficier des informations que l'association diffuse sur l'évolution des techniques arboricoles, de participer à des rencontres techniques et d'échanger avec d'autres acteurs professionnels. Ces ressources alimentent les réflexions techniques sur le choix des arbres en milieu urbain, les techniques de gestion. Les professionnels de la DEVE ont accès à ces informations au travers du site de la Société et des 7 numéros annuels de la « Lettre de l'Arboriculture » ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)**, elle offre un cadre d'échanges entre spécialistes, bénéfique pour la collection d'orchidées du jardin botanique de Paris, notamment pour le développement de la connaissance et des techniques de reproduction de ces plantes ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Plante et Cité** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 3 090 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 2. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF)** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 3. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 575 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 4. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botalista** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 100 CHF (environ 95 € H.T.).

Art. 5. — L'adhésion de la Ville de Paris au **Conservatoire français des collections végétales spécialisées (CFCVS)** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 6. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 390 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 7. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Arboriculture** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 285 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 8. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société française d'orchidophilie (SFO)** pour l'année 2021 est renouvelée pour un montant fixé à 24 € H.T. (exonéré de TVA).

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France (Bureau du Contrôle de Légalité).

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*  
Carine SALOFF-COSTE

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 58 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 10 mai 2021 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics, dont les épreuves seront organisées à partir du 10 mai 2021, est constitué comme suit :

— Mme Justine PRIOUZEAU, Ingénieure et architecte divisionnaire à la Direction de la Voirie et des Déplacements, adjointe au chef de la mission de l'action territoriale à la délégation aux territoires, Présidente ;

— M. Xavier BIGNON, Ingénieur et architecte à la Direction de la Propreté et de l'Eau, chef de la subdivision travaux de la section de l'assainissement de Paris à la circonscription Sud, Président suppléant ;

— M. Laurent GREBOT, Ingénieur et architecte à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chef de la division services aux usagers et entretien du mobilier ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Attachée principale à la Direction des Ressources Humaines, responsable de la section des cadres techniques au bureau des carrières techniques ;

— Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire d'Athis-Mons ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— M. Nicolas CLERMONTE, Ingénieur et architecte à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chef de la section de maintenance de l'espace public à la délégation aux territoires ;

— M. Guillaume ROUSSEAU, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements, chargé de secteur à la section du 16<sup>e</sup> arrondissement à la délégation aux territoires.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement)

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves, et du règlement des examens professionnels aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des technicien-ne-s des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris à partir du 10 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels en chef du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris qui s'ouvrira à partir du 10 mai 2021 est assurée par Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds, à la section des moyens mécaniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Président suppléant ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, Adjointe à la cheffe du Bureau des Personnels et des Carrières à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction de l'Immobilier, du Logement et des Transports ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Île-de-France, Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement en charge de l'espace public ;

— Mme Danielle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Olivier POISSY et M. Eric COMBET, premiers membres titulaires du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'intérim*  
*de la Sous-Direction des Carrières*  
Olivier MORIETTE

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves, et du règlement des examens professionnels aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des technicien-ne-s des services opérationnels ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 février 2021 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris à partir du 10 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe supérieure du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris qui s'ouvrira, à partir du 10 mai 2021, est assurée par Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds, à la section des moyens mécaniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Président suppléant ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, Adjointe à la cheffe du Bureau des Personnels et des Carrières à la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction de l'Immobilier, du Logement et des Transports ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Île-de-France, Conseiller du 11<sup>e</sup> arrondissement chargé de l'espace public ;

— Mme Danielle SEIGNOT, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en charge de la propreté, du tri et de l'économie circulaire.

Art. 3. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ice-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Tronc commun :

— Mme Emilie DRIOUX, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Culturelles ;

Option nettoyage :

— M. Jérôme PRADELOUX, Chef d'exploitation au sein de la division territoriale du 16<sup>e</sup> arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Option espaces verts :

— Mme Barbara LEFORT, Adjointe au chef de la Division du Bois de Boulogne à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Option installations sportives :

— M. Mickaël BLANCHET, Conseiller des activités physiques et sportives, Directeur d'établissement sur le Centre sportif Jules Ladoumègue dans le 19<sup>e</sup> à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Option logistique et coordination :

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à la Direction des Implantations Administratives, du Logement et des Transports ;

Option assainissement :

— M. Baptiste VERNIEST, Ingénieur des travaux, chef de la Subdivision « Service aux usagers et Patrimoine » à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Sabrina COURTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — M. Christian SECQUEVILLE et M. Patrice VARNEROT, premiers membres titulaires du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris, représenteront le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, ils ne pourront pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, ils pourront être remplacés par leurs suppléants à la même Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chargé de l'intérim*  
*de la Sous-Direction des Carrières*  
Olivier MORIETTE

**Ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé est modifié en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2021 est ouvert pour 10 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,*  
*Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*  
Isabelle ROLIN

**Ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé est modifié en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2021 est ouvert pour 9 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,*  
*Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*  
Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 34 du 18 mai 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, spécialité construction et bâtiment dont les épreuves seront organisées, à partir du 27 septembre 2021, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 17 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 mai au 25 juin 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de professeur-e de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 11 janvier 2021, pour dix-huit postes.**

Série 2 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — Mme ANQUETIL Aude
- 2 — M. ARNAULT Gentien
- 3 — Mme BERCHON Claire
- 4 — Mme BERNHARDT Maud
- 5 — Mme BISCARAT Victoria
- 6 — Mme BONOTAUX Mathilde
- 7 — Mme BOUCHER Caroline
- 8 — M. BOULAIRE Jean-Michel
- 9 — Mme BOULEAU Karine
- 10 — Mme BOUVERESSE Juliette
- 11 — Mme BOYER Lucile
- 12 — Mme CHAGOT DI PIERO Naïma, née DI PIERO
- 13 — Mme CHANLIAU Leticia
- 14 — Mme CHAUVET Catherine
- 15 — Mme CLUZEL Priscilla
- 16 — M. CORNET Emmanuel
- 17 — Mme CORNU-DEYME Stéphanie, née DEYME
- 18 — M. COURONNE Jean-Baptiste
- 19 — Mme CZERMAK Léa
- 20 — Mme DUCHIER-LAPEYRE Christine
- 21 — Mme DUFRESNE Camille
- 22 — M. DURY Timothée
- 23 — Mme FALQUE Camille, née FALQUE PIERROTIN
- 24 — M. FRICHETEAU Adrien
- 25 — Mme GIGNOUX Morgane
- 26 — Mme GOUNAUD Aurélie, née BORDENAVE
- 27 — Mme GUEDON Sophie, née VERTENSTAIN
- 28 — Mme HOEPFFNER Caroline, née FERANDO-DURFORT
- 29 — Mme JANNAUD Mélanie
- 30 — M. KLIMOWSKI Thomas
- 31 — Mme LANGUMIER Bettina
- 32 — Mme LE GAL Claire
- 33 — M. LECHARNY Antoine
- 34 — M. LECLERC Frederic
- 35 — Mme LEMARQUIS Anouck
- 36 — M. PERALTA Anthony
- 37 — Mme PILLEUL Fanny
- 38 — M. POIGNIEZ Hugues
- 39 — Mme PROIX Caroline

- 40 – Mme QUENARDEL Agnès  
 41 – Mme RABANT Claire  
 42 – Mme RIVERA Léa  
 43 – Mme SAILLARD Coline  
 44 – Mme TALEUX Margaux  
 45 – Mme VERASTEGUI FARINA Camila, née FARINA  
 46 – Mme VEYSSIERE Amelie.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

*La Présidente du Jury*

Stéphanie SARMIENTO-CABANA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour cinquante-cinq postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AÏTOUFKIR Nadia  
 2 – Mme ALCINE Marie, née DORCIUS  
 3 – Mme ALHO Simone  
 4 – Mme ALPHONSE Moteline, née ETIENNE  
 5 – Mme ALTUN Filiz  
 6 – Mme AMEDDAH Rachida  
 7 – Mme AMGOUD Samia, née REZZAZGUI  
 8 – Mme AMRANE Saadia, née EL HANGOUCHE  
 9 – Mme AMROUNI Tassadit, née BILEM  
 10 – Mme ASKIA Diah, née TOURÉ  
 11 – Mme ASSOULAY Mélanie  
 12 – Mme AUCKBURALLY Bibi, née MADARBOKUS  
 13 – Mme AZOULAI Corinne, née BOUAZIZ  
 14 – Mme BAMBABA Abibata  
 15 – Mme BARADJI Sokona  
 16 – Mme BARRY Yaye  
 17 – Mme BASSAGET Véronique  
 18 – Mme BATAILLEAU Clarisse  
 19 – Mme BELAID Inas  
 20 – Mme BERT Agathe  
 21 – Mme BERTIN Alycia  
 22 – Mme BIKAO Isaline  
 23 – Mme BISSANI Amina  
 24 – Mme BOIVIN Noëlle, née IBO  
 25 – Mme BONARO Nina  
 26 – Mme BONDELU Priscilla  
 27 – Mme BONNARDOT Hayet, née MENOUERI  
 28 – Mme BOUKHOUFANE Lynda, née AKKOUICHE  
 29 – Mme BROH Ettien, née ANO  
 30 – Mme BROWN Nathalie  
 31 – M. CABARET Kevin  
 32 – M. CABUZEL Quentin  
 33 – Mme CADET Venise  
 34 – Mme CAPITAN Stessy  
 35 – Mme CHAFA Soraya  
 36 – Mme CHAÏBI Naïma, née ALLAM  
 37 – Mme CISSOKHO Maïmouna, née DIALLO  
 38 – Mme COULIBALY Ramata, née SANGARE  
 39 – Mme COURTIAL Aurore  
 40 – Mme DE NEGRI Lola  
 41 – Mme DENIS Stecy  
 42 – Mme DIALLO Aissatou  
 43 – Mme DIALLO Mariama  
 44 – Mme DIOP Mariam  
 45 – Mme DJENADI Fabienne, née LAINE  
 46 – Mme DORVILIER Claudinette, née JOICINT  
 47 – Mme DOUCOURE Fanta  
 48 – Mme DOUMA Nassima, née SI MERABET  
 49 – Mme DRAME Tiguidé, née OUSSEYNOU  
 50 – Mme DUCHESNE Céline  
 51 – Mme EDOUARD Roseme  
 52 – Mme ELENGA Diane  
 53 – Mme ESSE Affoue  
 54 – Mme FALL Coumba, née M'BOW  
 55 – Mme FATIER Christine  
 56 – Mme FOFANA Hawa  
 57 – Mme FOUST Anna  
 58 – Mme FRICOTTÉ Camille  
 59 – Mme GALULA Yolande  
 60 – Mme GASSAMA Aminata  
 61 – Mme GHARBI Zohra  
 62 – Mme GIRARD Marie-Carole, née JEAN GILLES  
 63 – Mme GIRAUD Cécile  
 64 – Mme GONCALVES RAMOS Edna  
 65 – Mme GRINI Chahrazad, née BEZZAHI  
 66 – Mme GUELLATI Nawal  
 67 – Mme HABA Sarah  
 68 – Mme HEBERT Céline  
 69 – Mme HELLAL Akila  
 70 – Mme HERMITTE Tracey  
 71 – Mme HIBEAU Sandra, née BARBOT  
 72 – Mme HYDARA Diaharaou  
 73 – Mme IDJOUADIENE Ghania, née MAKHMOUKH  
 74 – Mme IMOUDACHE Zedjiga, née KEBBOUS  
 75 – Mme JANICAS DA COSTA Tânia  
 76 – Mme JOACHIM-JEANNE Sabrina, née JEANNE  
 77 – Mme JOMIE Elise  
 78 – Mme KANE Idrissa  
 79 – Mme KAPINGA Clara  
 80 – Mme KEITA Mariam  
 81 – Mme KINSIONA MFINDA Albertine, née NZAYILU MAVAMBU  
 82 – Mme KOUAKOU Amenan  
 83 – Mme LAGUERRE Tahua, née AKUNIN  
 84 – Mme LAKROUZ Samira  
 85 – Mme LAM Francine, née BAH  
 86 – Mme LANDU BOKO Thethe  
 87 – Mme LE MAREC Tiffany  
 88 – Mme LEHAMEL Nabila, née ZENAD

89 — Mme LISUMBU Cécile, née TSHILEMA NTUMBA  
 90 — Mme LOBE Annick, née LAGAN  
 91 — Mme LOPES NASCIMENTO Graciete  
 92 — Mme LOTMANI Djamilia, née MOUMOU  
 93 — Mme LOUIS Marie  
 94 — Mme LOUIS Marie, née LOUISSAINT  
 95 — Mme LUCE Sandrine  
 96 — Mme MARIANI Fanny  
 97 — Mme MARTHELY Stacy  
 98 — Mme MAYINGA BEBI Eugénie  
 99 — Mme MINLEND NLOM MADIEBOU Adeline,  
 née MADIEBOU  
 100 — Mme MOMBELÉUR Marjorie, née DELICE  
 101 — Mme MOUKLI Ouiza, née MENHOUK  
 102 — Mme MSADDAK Najia  
 103 — Mme MWALUKE TAMBWE Maguy  
 104 — Mme N'DAH Namble, née TRAORE  
 105 — Mme N'DIAYE Deffa  
 106 — Mme NAMAOU Assia, née MERABET  
 107 — Mme NAVACALA YAKANUA Noghbou, née AGLOSSI  
 108 — Mme NBAYE Zenaib  
 109 — Mme NGUENG BATAKE Emilienne  
 110 — Mme NOGUES Lise  
 111 — Mme NORMAND Anne-Marie  
 112 — Mme NZIMBU KABUIKU Nadine  
 113 — Mme ONCOMODE Ludvinia, née MOLONGO  
 114 — Mme OUEDRAOGO Germaine, née TCHETCHE  
 115 — Mme OUSIDENE Ouzna, née AMRANE  
 116 — Mme PHIBEL Linda  
 117 — Mme PIERRE Islande, née JACQUES  
 118 — Mme PINEAU Mégane  
 119 — Mme POTONY Aline  
 120 — Mme RAZAINIA Volaharisoa  
 121 — Mme REDUCIENDO Ana  
 122 — Mme RIGAUX Kahina, née MESSAAD  
 123 — Mme RONDEL Andrea  
 124 — Mme RUSSU Olga  
 125 — Mme SANCHES RAMOS RIBEIRO Cristina  
 126 — Mme SANKARE Assa, née DEMBELE  
 127 — Mme SERY Okia  
 128 — Mme SFAR Raoudha, née ABDELOUAHED  
 129 — Mme SISSOKO Fatoumara  
 130 — Mme SOLER Gwladys  
 131 — Mme SOW Khadiatou  
 132 — Mme SY Rakia  
 133 — Mme TCHENON-BOGNON Abari, née DAKPO  
 134 — Mme TERESO Elodie  
 135 — Mme THEO Nelly, née PAJAMANDY  
 136 — Mme THEODORE Isabelle, née ALEXIS  
 137 — Mme TIMERA Khadiatou, née DOUCOURE  
 138 — Mme TROUPE Sabrina  
 139 — Mme URSULE Maily  
 140 — Mme VAGBE Vanessa, née ESSO  
 141 — Mme ZADIRE Dania, née ATICANON

142 — Mme ZED Soumya, née YAMOUNE  
 143 — Mme ZERROUGUI Dahbia, née OUNOUGHIL  
 Arrête la présente liste à 143 (cent quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*Le Président du Jury*

Gilles GRINDARD

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CFTC du 30 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

« CHSCT du CEFP Le Nôtre :

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

**Pour le syndicat CFTC :**

Représentant titulaire :

- M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUK

Par :

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

**Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :**

Représentant·e·s titulaire·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

**Pour le syndicat CFTC :**

Représentant titulaire :

- M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

- Mme Aurore GALLIAZO ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales et des Temps*

Pascale LACROIX

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 178-182, rue du Faubourg Saint-Martin et 24, rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075110 21 00056 reçue le 18 février 2021 concernant l'immeuble situé 178-182, rue du Faubourg Saint-Martin et 24, rue du Terrage, à Paris (10<sup>e</sup>), cadastré section BS n° 13, au prix de 37 800 000 € H.T. soit 45 360 000 € T.T.C. ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 07511021 00056 reçue le 15 février 2021 concernant l'immeuble situé 178-182, rue du Faubourg Saint-Martin et 24, rue du Terrage, à Paris (10<sup>e</sup>), cadastré section BS n° 13.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 19576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la S.A.S. Energy Observer, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cet événement, qui est reporté du 10 mai 2021, 8 h, jusqu'au 4 juin 2021, 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, au Nord-Ouest du bassin du Champ-de-Mars, sur 90 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instauré AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, au Sud-Est du bassin du Champ-de-Mars.

Art. 3. — L'arrêté n° 2021 E 11097 du 9 mars 2021 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 11135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et délimitant les emplacements de stationnement dans les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la mise en place d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 13 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 2-4 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE DE PROVENCE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 11220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Générale Guilhem, Lacharrière et du Générale Blaise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995, relatif au sens unique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues du Générale Guilhem, Lacharrière et du Générale Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, depuis RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à RUE LACHARRIÈRE ;

— RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DU GÉNÉRAL BLAISE jusqu'à RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1995-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-AMBROISE vers et jusqu'au n° 32 ;

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ROCHEBRUNE vers et jusqu'au n° 26 ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL BLAISE vers et jusqu'au n° 15 ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR vers et jusqu'au n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 1995-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit :

– RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE ;

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison ;

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 26 et le n° 28, sur 5 places de stationnement payant ;

– RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur un stationnement 2 roues motorisés.

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur un stationnement G.I.G.-G.I.C. ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE LACHARRIÈRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 et du n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2021 T 19329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ENTREPRISE SYLVAIN (entretien du mur végétal au 90, rue de Patay), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DE PATAY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 19467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux réalisés pour le compte de la RATP et par les sociétés SOBECA et EIFFAGE entre la rue Baudricourt, l'avenue de Choisy et la rue de la Vistule, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 7 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 emplacement de 8 places réservé aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'IVRY jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Cette disposition est applicable du jeudi 8 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20, RUE DE LA VISTULE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 19468 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée Vivaldi et rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SCI DAUMESNIL et par les sociétés S.A.R.L. SGB CONSTRUCTION et MONTAGRUES (rénovation complète d'un immeuble à usage de bureaux/montage d'une grue au 185, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale allée Vivaldi et rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair ;  
— RUE BRAHMS dans sa totalité, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables sauf pour la desserte locale :

— lundi 3 mai 2021 ;  
— vendredi 7 mai 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 19469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus et sentier de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ORANGE UPR IDF et par la société FAL INDUSTRIE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus et sentier Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 18 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre la n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS BRAILLE jusqu'à la RUE DE TOUL.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée SENTIER DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOUL jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionnés au présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12987 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réfection de quais d'une station de métro réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 12 avril au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 24-26 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant, celui réservé aux livraisons et ceux réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 12987 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2019 portant création d'une zone 30 dénommé « Richard Lenoir », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-13-0393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LACHARRIÈRE, depuis le n° 12 jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 2 et le n° 6, sur 1 zone « Velib' », 1 zone 2 roues et 1 zone de livraison ;

— RUE LACHARRIÈRE, au droit du n° 1 bis, sur 1 zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société 3M BÂTIMENT (ravalement au 46, rue de la Voûte), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19495 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE vers et jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SEDAINE, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 69 sur 11 places de stationnement payant, 3 zones de livraison, 1 zone de stationnement 2 roues et 1 zone de stationnement 2 roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## **Arrêté n° 2021 T 19497 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, côté impair, entre le n° 7 et le n° 35, sur tout le stationnement payant, 2 zones de livraison et 1 stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 6 ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, côté pair, entre le n° 8 et le n° 36, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19515 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage 5G pour BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 45 et le n° 41.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 bis, sur 4 places (20 ml) ;

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44, sur 6 places (24 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRADEAU-MORIN (levage de grue au n° 6, rue Vandrezanne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vandrezanne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 19 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 1 place (emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE HENRI MICHAUX.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VANDREZANNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI MICHAUX jusqu'au n° 15, RUE VANDREZANNE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair au droit des n°s 11-13, RUE VANDREZANNE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19518 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et réalisés par la société SULO (installation de station Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 8 avril 2021, de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IMMOBILIÈRE 3F et par la société SEEF (ravalement au 2, rue Neuve-Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉMILE DURKHEIM, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur toiture réalisés pour le compte du CABINET LEMARCHAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19531 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup>.

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Nicot, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-DOMINIQUE vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 jusqu'à n° 26, sur 16 places ;

— RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 et du n° 18, sur 2 zones de livraison ;

— RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 bornes électriques ;

— RUE JEAN NICOT, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 4 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 36, sur 8 places, 2 zones livraisons, 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. et 5 emplacements vélos ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 33, sur 41 emplacements vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraisons situé au n° 36.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique uniquement pour les nuits du 15 au 16 avril et du 3 au 4 mai 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

### **Arrêté n° 2021 T 19541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de PARIS HABITAT OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 18 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60-64 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

### **Arrêté n° 2021 T 19543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TRAMBLAY BERDOU S.A.S. (ravalement au 34, avenue de Choisy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19544 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Champ de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route du Champ de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE jusqu'à l'AVENUE DU TREMBLAY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.A.R.L. CALONNE (réfection de la couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19548 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de cage d'escalier avec roulotte de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 186, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société NUANCE 3 (travaux de ravalement au 65, rue Gerard), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARCH ET TYPES (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 3 places, Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 17 avril 2021 au 12 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2007-007 du 5 février 2007 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-008 du 6 février 2007 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de la fin des travaux : le 13 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25-27 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 15 avril au 27 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU-LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHAUDRON et la RUE LOUIS BLANC et entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE CHAUDRON (cette dernière disposition n'étant pas applicable aux riverains).

Ces dispositions sont applicables du 15 juillet au 13 août 2021 inclus de 8 h à 17 h.

Toutefois elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en communs et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU CHÂTEAU LANDON jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC.

Cette disposition est applicable du 3 mai au 30 juillet 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LA FAYETTE, depuis la RUE DU CHÂTEAU LANDON jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable du 3 mai au 30 juillet 2021 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en communs et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Cette disposition est applicable du 3 au 4 mai 2021 et du 28 au 30 juillet 2021 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LA FAYETTE, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable du 3 au 4 mai 2021 et du 28 au 30 juillet 2021 inclus.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LA FAYETTE, depuis la RUE DU CHÂTEAU LANDON jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement est déviée dans la file adjacente à la file de bus, côté impair.

Cette disposition est applicable du 5 mai au 27 juillet 2021 inclus.

Art. 9. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en communs et des cycles est supprimée RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 189 jusqu'à et vers le n° 191.

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 juillet 2021 inclus.

Art. 10. — A titre provisoire, la circulation générale RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 189 jusqu'à et vers le n° 191, est déviée dans la file adjacente côté impair.

Cette disposition est applicable jusqu'au 27 juillet 2021 inclus.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

## Arrêté n° 2021 T 19560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (installation station Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 14 avril 2021, de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places ;

— RUE ESQUIROL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

## Arrêté n° 2021 T 19561 interdisant la circulation sur la voie sur berge depuis le pont de Bercy à l'auto-route A4.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'enrobé (dates prévisionnelles : du 15 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie sur berge depuis le PONT DE BERCY à l'AUTOROUTE A4 dans la nuit du jeudi 15 au vendredi 16 avril 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 19567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV et pour le compte d'ORANGE (maintenance sur antennes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 11 avril 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 5 places « Autolib' » ;

— RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'angle de la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE/RUE CORVISART jusqu' au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24, RUE VULPIAN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Achille Martinet et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Achille Martinet et rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ACHILLE MARTINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 02 places de stationnement payant ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 178, sur 12 places de stationnement réservé aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DÉBARCADÈRE 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 3 jusqu'au n° 5 sur la zone de livraison et sur une place de stationnement, depuis le n° 5 jusqu'au n° 17 sur la zone de livraison, sur la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés et sur 19 places de stationnement payant, et côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 24, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19573 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur Porte d'Aubervilliers.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de traversée de chaussée (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 20 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR PORTE D'AUBERVILLIERS dans la nuit du lundi 19 au mardi 20 avril de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 19577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tanneries, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 10 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN jusqu'à la RUE MAGENDIES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19581 neutralisant la voie rapide (voie 1) du boulevard périphérique intérieur du PK 5,6 au PK 5,9.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de coulage de massif sur le terre-plein central dates prévisionnelles : du 14 avril 2021 au 15 avril 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie rapide (voie 1) du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR du PK 5,6 au PK 5,9 dans la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 avril 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 19588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 5 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 1 place payante et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur une place de stationnement réservée aux véhicules Mairie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une livraison de charpente métallique nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur une zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19594 modifiant l'arrêté n° 2021 T 11366 du 16 mars 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Vital, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 et le 22 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE VITAL, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PASSY, vers et jusqu'à la RUE MASSENET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome et rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité d'arrêts de Bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome et rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 135 à 139, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 143 à 147, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 08 à 08bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 63 à 65, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de balcons d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carpeaux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARPEAUX 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19599 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2001-17233 du 24 décembre 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, et pérennisation du dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15563 du 18 juin 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 12 avril au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en communs et des cycles est supprimée BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'à et vers le n° 34.

Cette disposition est applicable le 25 avril 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD DE STRASBOURG, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable le 25 avril 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2021 T 19600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SADE (travaux sur réseau au n° 5, rue Fernand Foureau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOLOZÉ 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 10 jusqu'au n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet et rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 4, sur 16 places de stationnement payant ;

— RUE RENÉ BINET 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 21 jusqu'au n° 25, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ATELIER D'ARCHITECTURE MARCIANO PENIN (aménagement d'un Cabinet de Radiologie au 22, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 31 juillet 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MODERN'IMM (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00245 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00160 du 22 février 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 22 février 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, directement placé sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle KAELBEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations ;

— M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mme Maria DA SILVA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ou, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, cheffe de la section des sanctions et du contrôle médical ;

— M. Boris TAVERNIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou, en son absence ou empêchement, Mme Brigitte BOUCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou en leur absence ou empêchement, Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;

- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Pierre VILLA et de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

- Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'Etat, et M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre VILLA ;

- Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Maureen AKOUN.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 19289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Royal, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Palais Royal, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'une cabine électrique par ENEDIS au droit des n°s 1/3, place du Palais Royal, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 26 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PALAIS ROYAL, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 1 au n° 3, sur 4 emplacements réservés aux taxis, du 29 au 31 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Guy Patin, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Beryl Immobilier pendant la durée des travaux de ravalement d'un immeuble, 7, rue Guy Patin (durée prévisionnelle des travaux : du 19 avril au 31 juillet 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une base-vie pendant toute leur durée, et d'une zone de stockage d'échafaudage pour ravalement de courette, jusqu' au 7 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'emprise d'un compresseur pour des travaux en égouts au n° 20, rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE VERNET, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 1 emplacement de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Quentin Bauchart et Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Quentin Bauchart et Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création de bouches d'avaloirs d'égout aux n°s 20-22 et 23, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 19 avril au 28 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 1, rue Vernet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 12 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues, du 21 avril au 12 mai 2021 ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues, du 17 au 21 mai 2021 ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant, du 25 au 28 mai ;

— RUE VERNET, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, du 19 avril au 28 mai.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissy d'Anglas, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Boissy d'Anglas, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement de vitrages avec grue mobile réalisés par l'entreprise ALG pour le compte de HERMES, rue Boissy d'Anglas, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 18 avril 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE BOISSY D'ANGLAS, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur la zone de livraison, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE BOISSY D'ANGLAS, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SURÈNE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19510 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société KST concernant la réfection d'un appartement, 30, cours Albert 1<sup>er</sup>, pendant la durée des travaux d'installation d'un échafaudage effectués par l'entreprise DAE (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 16 avril 2021) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone de stockage de l'échafaudage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS ALBERT 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19526 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Dauphine, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Dauphine, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'un camion bras de grue au n° 14, place Dauphine, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 avril de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite du côté pair de la PLACE DAUPHINE 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI ROBERT jusqu'à la RUE DE HARLAY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19528 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre la rue de la Santé et la rue Broussais, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de repositionnement d'un passage piétons réalisés par l'entreprise LA MODERNE, rue d'Alésia, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux sur 2 périodes : du 6 au 9 avril et du 19 au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir de bus, est neutralisé, RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SANTÉ et la RUE BROUSSAIS, avec maintien d'un accès pour les cycles.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne le couloir de bus mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 26, rue Chaligny (durée prévisionnelle : du 26 avril au 28 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 19 bis, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue mobile au droit du n° 120, avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 120 et le n° 122, sur 4 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrête n° 2021/3116/00001 modifiant l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2011/AFL/3116/00032 du 13 décembre 2011 modifié fixant la liste des différents services de la Préfecture de Police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la note du Directeur de la Police Générale du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes du 9 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

1°) dans la colonne : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions » relative à la Direction de la Police Générale, *les mots* : « 5<sup>e</sup> bureau », *sont remplacés par les mots* : « 12<sup>e</sup> bureau » ;

2°) dans les colonnes : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions » et « services organisant des permanences » relatives au service des affaires immobilières, *les mots* : « Ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction » *sont remplacés par les mots* : « Ingénieurs de la filière technique » ;

2°) dans les colonnes : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions » et « services organisant des permanences » relatives au service des affaires immobilières, *les mots* : « service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

3°) dans la colonne : « services organisant des permanences », *avant les mots* : « Accueil du public au musée de la Préfecture de Police (Service de la mémoire et des affaires culturelles) » *sont insérés les mots* : « Secrétariat Général pour l'Administration » ;

4°) dans la colonne : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions » relative à la Direction de la Police Générale, *après les mots* :

— « 4<sup>e</sup> bureau section des armes : de 8 h à 18 h les samedis, dimanches et jours fériés » *est ajouté l'alinéa suivant* :

— « 5<sup>e</sup> bureau : pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical : permanences de demi-journées lors des week-ends prolongés » ;

5°) dans la colonne : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions », *les mots* : « Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

6°) dans la colonne : « services organisant des astreintes suivies ou non d'interventions » relative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, *les mots* : « bureau des objets trouvés et des fourrières, scellés judiciaires et fourrières » *sont remplacés par les mots* : « bureau des objets trouvés et des scellés ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*

Charles MOREAU

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

### Ordre du jour du BUREAU SYNDICAL du Jeudi 25 mars 2021 à 14 h.

*EPTB Seine Grands Lacs  
12, rue Villiot, 75012 Paris  
(Salle du Comité syndical — 2<sup>e</sup> étage)*

— Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 10 décembre 2020.

— **Délibération n° 2021-11/BS** : Convention de partenariat relative à la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs au festival international de la photo animalière et de nature.

— **Délibération n° 2021-12/BS** : Opération de site pilote de La Bassée — acquisitions foncières.

### Ordre du jour du COMITÉ SYNDICAL du Jeudi 25 mars 2021 à 14 h 30.

*EPTB Seine Grands Lacs  
12, rue Villiot, 75012 Paris  
(Salle du Comité syndical — 2<sup>e</sup> étage)*

— Désignation d'un-e secrétaire de séance.

— Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux du 10 décembre 2020 et du 27 janvier 2021.

— **Délibération n° 2021-13/CS** Communication relative aux décisions du Président prises entre le 29 janvier 2021 et le 10 mars 2021.

— **Délibération n° 2021-14/CS** Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 12 janvier au 5 mars 2021.

— **Délibération n° 2021-15/CS** Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1<sup>er</sup> janvier au 5 mars 2021.

— **Délibération n° 2021-16/CS** : Convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition — travaux — études) entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

— **Délibération n° 2021-17/CS** : Modification de la délégation d'attributions du Comité syndical au Président.

— **Délibération n° 2021-18/CS** : Charte de partage d'objectifs du Contrat de Territoire « Eau & Climat » du bassin du Loing.

— **Délibération n° 2021-19/CS** : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et Contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine — Action 1-4-2 — Préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion de crue.

— **Délibération n° 2021-20/CS** : Création et la suppression d'emplois.

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de la création artistique est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

#### Environnement :

Ville-monde et collectivité de proximité, la Ville de Paris s'appuie sur son dynamisme économique, un cadre de vie exceptionnel et un volontarisme dans ses politiques publiques pour déployer une offre de service unique à ses 2,2 millions d'habitants et 4,2 millions d'usagers quotidiens.

Pour ce faire, la Ville de Paris peut compter sur ses 55 000 agents dont près de 600 cadres dirigeants qui se mobilisent au quotidien avec passion, efficacité et recherche d'innovation pour répondre à ces enjeux.

Rejoindre la Ville de Paris sur des fonctions d'encadrement supérieur constitue une expérience sans équivalent compte tenu de l'envergure des projets, de son organisation, l'engagement des équipes et la force du collectif. La Direction des Ressources Humaines et sa Mission Cadres Dirigeants animent et accompagnent plus particulièrement les cadres supérieurs de la collectivité à travers de nombreux dispositifs qui leur sont réservés.

Présentation de la Direction :

La DAC met en œuvre la politique culturelle de la Ville. Celle-ci se décline en trois missions principales : conserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel, soutenir la création et accompagner la diffusion des œuvres créées, permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre et à la pratique culturelle.

Trois missions transversales sont rattachées à la Directrice : la mission cinéma, les archives de Paris, la mission développement et valorisation.

Trois sous-directions opérationnelles sont chargées de :

– Soutenir la création et la diffusion culturelle : l'objectif est de soutenir la création et la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire parisien en direction de tous les publics, dans tous les secteurs de la création contemporaine : musique, spectacle vivant, arts visuels, arts de la rue etc. A ce titre, elle participe au financement de plusieurs centaines de structures et associations culturelles. Elle accompagne des institutions d'envergure nationale et internationale en restant attentive à leur implantation territoriale. Elle gère le Fonds d'art contemporain – Paris Collections qui expose ses collections hors les murs dans des lieux publics du quotidien et pilote la diffusion d'œuvres d'art dans l'espace public ;

– Piloter et développer les pratiques culturelles et les pratiques amateurs : gestion et pilotages des 74 bibliothèques et des 17 conservatoires, le réseau des 85 ateliers Beaux-Arts et des 5 maisons pratiques amateurs, la Maison du geste et de l'image ;

– Préserver et valoriser le patrimoine et la mémoire parisienne : pour mission l'entretien, la conservation et la valorisation du patrimoine de la Ville et la préservation de la mémoire parisienne. Cette mission découle notamment des obligations fixées par les textes et qui s'imposent à la collectivité. La Ville est responsable d'un ensemble patrimonial de 96 édifices culturels, assure la conservation de 30 000 œuvres d'art, d'environ 13 millions de photographies de toutes époques et de toutes typologies appartenant aux institutions municipales, de 130 orgues, du millier d'œuvres installées dans l'espace urbain et entretient 1 300 plaques commémoratives. Elle prend part à la protection du patrimoine architectural, urbain et photographique de Paris, et met en œuvre la politique archéologique parisienne en veillant à la diffusion de la documentation et de l'information vers tous les publics.

La sous-direction ressources est responsable de la gestion des 2 800 agents que compte la direction et pilote un budget de 180 M € en fonctionnement et 106 M € en investissement. Elle a aussi en responsabilité la gestion du patrimoine de la direction.

Contexte hiérarchique :

La Direction des Affaires Culturelles est placée sous l'autorité de la Secrétaire générale adjointe en charge du pôle « qualité des services aux parisiens ».

Le poste de sous-directeur-riche de la création artistique est rattaché à la Directrice des Affaires Culturelles.

Attributions du poste :Missions principales :

Le-la titulaire du poste est chargé-e du soutien à la création et à la diffusion culturelle professionnelle.

Pour se faire, il anime une équipe d'une quarantaine d'agents répartis dans 4 bureaux thématiques.

Il-elle est plus particulièrement en charge de :

– coordonner l'instruction, le contrôle et le suivi des subventions délivrées aux établissements et acteurs culturels exerçant dans le domaine du spectacle vivant, de la musique et des arts visuels ;

– apporter un soutien aux artistes plasticiens et à la création notamment par le biais d'aides aux projets, de gestion et d'attribution des ateliers d'artistes de la Ville de Paris ;

– apporter un soutien aux associations dans la mise en œuvre de leurs projets à vocation culturelle et artistique ;

– gérer le fonds municipal d'art contemporain (conservation, acquisition et diffusion des fonds) ;

– participer à la stratégie de la DAC en matière de diversification des publics, et d'éducation artistique et culturelle ;

– assurer les interfaces avec les partenaires institutionnels (État, collectivités locales) dans le montage de projets ou dans le cadre de collaborations en France et à l'international ;

– piloter l'organisation de la manifestation annuelle « Nuit Blanche » ;

– piloter les événements et initiatives qui fédèrent les acteurs du secteur de la création ;

– piloter la politique d'installation d'œuvres dans l'espace public ;

– piloter la mission Relations Internationales, chargée des cultures étrangères présentes, à Paris ainsi que d'accompagner les projets des acteurs culturels à l'international en lien avec la DGRI ;

– comme l'ensemble des Directions Opérationnelles et des Missions, la SDCA sera sollicitée pour travailler sur le projet de territorialisation de la DAC dans un souci de dialogue plus étroit avec les arrondissements ;

– de même le projet d'olympiade culturelle sera un enjeu majeur qui mobilisera l'ensemble des compétences de la DAC, la SDCA notamment.

Profil souhaité :Cadre d'emploi :

Emploi fonctionnel de niveau A+ (administrateur ou équivalent). Poste soumis à déclaration préalable d'intérêt.

Type d'expérience :

Expérience souhaitée dans le secteur culturel et plus particulièrement la conduite de projets.

Compétences recherchées :

– management d'équipes de profils variés (filières culturelles et administratives, catégories A+, A, B et C) ;

– conduite du changement ;

– maîtrise des principes budgétaires et de finances publiques ;

– gestion de projets.

Qualités appréciées :

– capacité de synthèse et force de conviction ;

– capacité d'initiative ;

– qualités relationnelles ;

– capacité à susciter l'innovation et la dynamique collective.

Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Accès : Métro ligne 1 Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles.

Tél. : 01 42 76 57 36.

Email : [irene.basilis@paris.fr](mailto:irene.basilis@paris.fr).

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service des ressources humaines et de la formation professionnelle.

Contacts : Irène BASILIS, Directrice / Estelle SICARD, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 42 76 67 36 / 01 42 76 43 85.

Emails : [irene.basilis@paris.fr](mailto:irene.basilis@paris.fr) / [estelle-sicard@paris.fr](mailto:estelle-sicard@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 58374.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue.

Poste : Chargé-e de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue.

Contact : Philippe ROUSSIGNOL.

Tél. : 01 42 76 32 31.

Référence : AP 58230.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la Santé — Equipe Territoriale de Santé du Territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 19<sup>e</sup>).

Poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 19<sup>e</sup>).

Contacts : Muriel PRUDHOMME / Dominique-François RAYMOND.

Tél. : 01 43 47 74 87 / 01 71 27 16 86.

Référence : AP 58333.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction de l'Action Territoriale.

Poste : Responsable du Pôle de coordination des Mairies d'Arrondissement et de la territorialisation des politiques publiques parisiennes (F/H).

Contacts : TCHEKEMIAN François / GIRARD Laurence.

Tél. : 01 42 76 64 87/01 42 76 47 92.

Référence : AP 58359.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'espace public.

Contact : Sophie CERQUEIRA.

Tél. : 01 43 15 21 02 / 03.

Référence : AP 58371.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Santé.

Poste : Chef-fe de projet « Préfiguration de la Direction de Santé.

Contact : Dr Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Références : AT 58156 — AP 58157.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI).

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI).

Contacts : Sophie KALBFUSS / Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Références : AT 58293 / AP 58294.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : SDPPE — Pôle parcours de l'enfant — Bureau des Territoires — secteur Centre 9/10.

Poste : Responsable du secteur centre 9-10 (F/H).

Contacts : Sophie KALBFUSS / Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Références : AT 58297 / AP 58298.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : SDS Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Adjoint-e à la Directrice MMPCR.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 27 00.

Références : AT 58318 / AP 58319.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'agrément des modes d'accueil.

Poste : Responsable du pôle accueil collectif (F/H).

Contact : Chloé SIMONNET.

Tél. : 01 53 17 97 54.

Références : AT 58214 / AP 58215.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines (SRH).

Poste : Chef-fe du bureau des relations sociales.

Contact : Jeanne-Marie FAURE.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Références : AT 58258 / AP 58259.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Partenariats Entreprises (BPE).  
 Poste : Chef-fe du pôle des actions de recrutement et du projet « Enjeux Emplois ».  
 Contact : Doudou DIOP.  
 Tél. : 01 71 18 77 10.  
 Références : AT 58320 / AP 58366.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des canaux.  
 Poste : Chef-fe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de stationnement et du contentieux.  
 Contact : Christelle GODINHO.  
 Tél. : 01 44 89 14 10.  
 Référence : AT 58180.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Accompagnement et de Médiation.  
 Poste : Adjoint-e à la cheffe de service.  
 Contact : Laure ARNOULD.  
 Tél. : 01 56 58 46 86.  
 Référence : AT 58306.

**École du Breuil. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : École du Breuil — arts et techniques du paysage.  
 Poste : Référent-e mobilité internationale du CFA et du Lycée.  
 Contact : Alexandre HENNEKINNE.  
 Tél. : 01 53 66 12 88.  
 Référence : AT 58315.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : École du Breuil — arts et techniques du paysage.  
 Poste : Référent-e handicap du CFA et de l'organisme de formation professionnelle.  
 Contact : Alexandre HENNEKINNE.  
 Tél. : 01 53 66 12 88.  
 Référence : AT 58317.

**École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction du Budget et de la Comptabilité.  
 Poste : Directeur-riche du Budget et de la Comptabilité.  
 Contact : Régis ROSMADE.

Email : [recrutement@espci.fr](mailto:recrutement@espci.fr).  
 Référence : AT 58353.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision d'exploitation Sud.  
 Service : Service de l'Énergie — STEGC SUD.  
 Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.  
 Tél. : 01 71 27 00 01.  
 Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58352.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services chargé-e de l'espace public.  
 Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.  
 Contact : Mme Sophie CERQUEIRA.  
 Tél. : 01 43 15 21 02 / 03.  
 Email : [sophie.cerqueira@paris.fr](mailto:sophie.cerqueira@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58372.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Responsable de l'agence AIP Lobau.  
 Service : Service de l'assistance informatique de proximité.  
 Contact : Joachim LABRUNIE.  
 Tél. : 01 43 47 62 49.  
 Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 58349.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines, Service d'accompagnement et de médiation, 2, rue Lobau, 75004 Paris.

Contact : Laure ARNOULD.

Email : [laure.arnould@paris.fr](mailto:laure.arnould@paris.fr).  
 Tél. : 01 56 58 46 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> juin 2021.  
 Référence : 58305.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant-e Socio-éducatif-ve Spécialité : Assistant Social (AS) ou Educateur Spécialisé (ES).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — DASES — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur Éducatif des Jeunes Majeurs (SEJM), 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Mme KALBFUSS Sophie ou Mme TOURNAIRE Isabelle.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 58331.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Musiques Assistées par Ordinateur (MAO) (F/H).

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Thierry VAILLANT.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58231.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires / Délégation aux territoires Nord-Est.

Contact : Mme Miena GERMON, Cheffe de la Subdivision du 11<sup>e</sup>.

Tél. : 01 53 38 69 20.

Email : [miena.germon@paris.fr](mailto:miena.germon@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44142.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.**

Poste : Agent-e en charge du suivi contractuel patrimonial SLT du marché MGP.

Service : Service des Déplacements — Section des études et de l'exploitation — SEE.

Contact : M. Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : [franck.jacquirot@paris.fr](mailto:franck.jacquirot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58336.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.**

Poste : Agent-e en charge du suivi contractuel patrimonial SLT du marché MGP.

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : M. Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : [franck.jacquirot@paris.fr](mailto:franck.jacquirot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58337.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Adjoint-e au chef de l'atelier 2 (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision d'exploitation Sud.

Contact : Reynald GILLERON.

Tél. : 01 84 82 13 49.

Email : [reynald.gilleron@paris.fr](mailto:reynald.gilleron@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58364.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires / Délégation aux territoires Nord-Est.

Contact : Mme Miena GERMON, Cheffe de la Subdivision du 11<sup>e</sup>.

Tél. : 01 53 38 69 20.

Email : [miena.germon@paris.fr](mailto:miena.germon@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44139.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au chef de l'atelier 2 (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements).

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision d'exploitation Sud.

Contact : Reynald GILLERON.

Tél. : 01 84 82 13 49.

Email : [reynald.gilleron@paris.fr](mailto:reynald.gilleron@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58365.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef — Spécialité génie urbain.**

Poste : Agent-e en charge du suivi contractuel patrimonial SLT du marché MGP.

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : M. Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : [franck.jacquirot@paris.fr](mailto:franck.jacquirot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58381.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires / Délégation aux territoires Nord-Est.

Contacts : Mme Florence FARGIER Cheffe de la Section ou Mme Miena GERMON, Cheffe de la Subdivision du 11<sup>e</sup>.

Tél. : 01 53 38 69 20.

Email : [miena.germon@paris.fr](mailto:miena.germon@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 45411.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.**

Poste : Agent-e en charge du suivi contractuel patrimonial SLT du marché MGP.

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contact : M. Franck JACQUIOT.

Tél. : 01 42 34 60 50.

Email : [franck.jacquirot@paris.fr](mailto:franck.jacquirot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58335.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-e — Secteur Ouest (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements).

Service : Service de l'Équipement — pôle opérationnel.

Contact : M. Patrick JEANTHEAU.

Tél. : 01 42 76 36 68.

Email : [patrick.jeantheau@paris.fr](mailto:patrick.jeantheau@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58389.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 58346.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription des 11/12<sup>es</sup> arrondissements — 167-169, rue du Chevaleret, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur (F/H) des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

— assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée.) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— de contributeur à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes :

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative, de prévention et de sécurité ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;  
— N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s.

CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du dépt actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du bureau des actions préventives.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 avril 2021.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Jardinier-ière.**

Poste : Adjoint technique jardinier (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine — Division mobilisation et territoire.

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : intranet AT-fiche n° 58347.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité entretien d'espaces.**

Poste : Adjoint technique entretien d'espaces (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine — Division mobilisation et territoire.

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : intranet AT-fiche n° 58348.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique.**

Poste : Adjoint technique d'entretien agricole (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine — Division mobilisation et territoire.

Contact : Mme Magali DRUTINUS.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : intranet AT-fiche n° 58383.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste responsable du pôle inclusion (F/H) — Attaché.

### Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service des ressources humaines du CASVP.

Bureau de la Prévention, de la santé et de la Qualité de Vie au Travail — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot ligne 1.

Le BSQVT propose et met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agent-e-s. Elle les accompagne dans leurs difficultés de vie. Il exerce une fonction de pilotage mais aussi de ressources au service des sous-directions du CASVP dans ses trois grands domaines d'intervention : le développement de l'action sociale, la gestion des aptitudes et des accidents du travail, l'amélioration de la santé-sécurité au travail, notamment à travers les actions de prévention.

Il est composé de deux pôles :

1. Le pôle prévention, diversité et inclusion.
2. Le pôle santé et bien-être au travail.

### Description du poste :

Au sein du pôle prévention, diversité et inclusion, le-la responsable du pôle inclusion est chargé-e de promouvoir la politique du handicap, de la reconversion, de l'égalité femmes hommes et la prévention des discriminations au sein du CASVP par des actions de sensibilisation et la mise en œuvre de projets.

Sous l'autorité de la cheffe de bureau, et en interaction avec les sous-direction du CASVP, le-la responsable du pôle inclusion exercera les missions et activités suivantes :

- définir en lien avec la cheffe de bureau, la politique interne dans le domaine du Handicap, de la reconversion, de promotion de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- animer un réseau en interne : SLRH, managers, référents au sein des différents établissements du CASVP ;
- mettre en place et animer des partenariats avec les partenaires extérieurs œuvrant en faveur de la diversité (FIPHP, Cap emploi, Défenseur des droits...) ;
- définir les applications concrètes et mettre en place des formations destinées aux encadrants, Services locaux des ressources humaines... ;
- créer des campagnes de communication visant à sensibiliser les agents ;
- management d'une équipe de 2 référents et d'une équipe mobile (3 agents dont vous êtes hiérarchiquement responsable) ;
- assurer le suivi des situations individuelles auprès des encadrants et des sous-direction ;
- piloter les commissions pluridisciplinaires et contribuer à la création du réseau de référents handicap ;
- assister les services dans l'aménagement des postes de travail préconisés par le service de médecine préventive ou la médecine statutaire ;
- participer à l'élaboration du bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail.

### Profil souhaité :

#### *Connaissances professionnelles requises :*

- connaissance dans le domaine des Ressources humaines ;
- savoir utiliser les logiciels courants informatiques (traitement de texte, tableur, base de données) ;
- être capable de définir et de gérer un budget ;
- savoir travailler avec des équipes pluridisciplinaires et faire preuve de qualités relationnelles ;
- être capable de réactivité et d'adaptation.

### *Qualité requises :*

- sens du travail en équipe ;
- sens de l'organisation, de l'initiative, de l'autonomie dans l'organisation des activités ;
- sens relationnel développé, de l'écoute, du dialogue et du respect de la confidentialité.

Spécificités du poste / contraintes : Les missions nécessitent des déplacements réguliers dans les établissements du CASVP (Principalement Paris intramuros).

Localisation du poste : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Mme DAHOUB Saïda, Cheffe de bureau du BPSQVT.

et à transmettre leurs candidatures à :

Email : [saida.dahoub@paris.fr](mailto:saida.dahoub@paris.fr).

Bureau de la santé, de la prévention et de la qualité de vie au travail — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chief Data Officer (CDO) (F/H) — Responsable de la Politique de Gestion des Données — Catégorie A.

*Modification de la fiche de poste (1<sup>er</sup> poste) parue dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 7 en date du vendredi 24 janvier 2020, page 315.*

### Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

### Présentation du service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 66 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Études et Projet Numérique (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule Administrative (CA) ;
- Missions Transverses (MT).

Rattaché-e hiérarchiquement au chef du Service Organisation et Informatique, la cellule « Missions transverses » est composée de 2 personnes, le RSSI, en charge de la sécurité du Système d'Information de l'organisation, ainsi que le Chief Data Officer, responsable de la Politique de Gestion des Données.

Le CDO travaille avec l'appui d'un chargé de mission data au SOI, en charge particulièrement du suivi du RGPD.

Définition Métier :

Le-la Chief Data Officer a pour fonction de définir la stratégie et la gouvernance de la gestion des données informatiques du CASVP et d'accompagner leur mise en œuvre.

Il-elle assure un rôle de conseil en matière d'urbanisation de l'information et de bonne gestion des données dont il est garant ; il pilote également les projets data et est l'interlocuteur privilégié de la Ville sur les sujets liés à la data.

Le-la Chief Data Officer travaille étroitement en lien avec les référents data (référents MOA SI et responsables des référentiels) du CASVP, mais également avec le Délégué à la Protection des Données (DPD) ainsi que le chargé de mission data de la Ville.

Activités principales :

– urbanisation de la donnée et maîtrise du patrimoine informationnel du CASVP :

- élaboration et maintien de la cartographie des données ;
- pilotage et suivi des chantiers d'optimisation des flux d'interface et des référentiels de données ;
- pilotage du projet décisionnel : cadrage, études, mise en œuvre ;
- garant de la fiabilité des données recueillies en interne et en externe ;
- définition des bonnes pratiques de maîtrise de la donnée ;
- acculturation et appropriation de ses pratiques auprès des collègues du CASVP, notamment DPM et DÉPN.

– Direction de Projets Data du SOI (dont référentiels et décisionnel) ;

– définition et mise en œuvre de la gouvernance et de la stratégie Data ;

– animation de la gouvernance Data (COSUI et COPIL Data) ;

– animation du réseau de référents data (MOAs) sur son périmètre : Conseil auprès des équipes sur la définition, la fiabilisation des référentiels et l'exploitation de la donnée avec une approche orientée métier et/ou performance ;

– suivi du RGPD, avec l'appui du chargé de mission data, en lien avec le DPD de la Ville :

- suivi de la mise en conformité au RGPD ;
- mise en œuvre du « privacy by design » ;
- diffusion et animation de la démarche au sein du CASVP.

– contribution à la démarche Data de la Ville :

• participation aux réunions du groupe de travail Data et au Comité Stratégique Data ;

• échanger et s'approprier les pratiques des domaines : Data science, OpenData, BigData, etc. ;

– veille et développement de la connaissance autour de la data :

• maîtriser le paysage data de la fonction publique : données et API disponibles auprès des partenaires publics ou privés (DGFiP, IGN, etc.) ;

• explorer les usages et technologies de la data (dans une perspective d'innovation).

Autres activités :

– reporting régulier auprès du chef de service ;

– référent Opendata pour la Ville de Paris ;

– coordination et assurance de l'interface entre le DÉPN (Département Etudes et Projets Numériques), la production et les équipes de maîtrise d'ouvrage sur les sujets liés aux données ;

– identifier les offres et fournisseurs du domaine ;

– réaliser les cahiers des charges de fournitures et services SI en vue de passation de marchés ;

- piloter, coordonner et cadrer les prestataires ;
- information et conseil auprès des utilisateurs du SI ;
- point de contact privilégié avec le service des archives du CASVP ;
- rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-Faire :

– définir et porter une démarche stratégique ou méthodologique ;

– animer un réseau de contributeurs, référents, acteurs professionnels ;

– concevoir et piloter des projets ;

– appliquer et faire appliquer la réglementation en matière de gestion de l'information ;

– définir et suivre des plans d'actions complets et réalistes (analyse, diagnostic, action).

Connaissances professionnelles :

– maîtrise des démarches de gouvernance de données ;

– systèmes d'information, en particulier les outils, processus et méthodes liés à la Data ;

– normes et procédures liées aux Systèmes d'Information ;

– méthodes et processus d'analyse de l'existant ;

– techniques de rédaction et de communication.

Qualités requises :

– autonomie dans l'organisation du travail ;

– sens des responsabilités, garant opérationnel de la valeur des données du CASVP ;

– capacités d'organisation et d'animation de la démarche data.

Outils de travail et moyens techniques :

– logiciels bureautiques (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;

– logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet, d'urbanisation ;

– logiciels de fiabilisation et/ou d'exploitation de la donnée.

Conditions d'accès :

Niveau bac + 5.

Informations complémentaires :

Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

CASVP SOI – 39, rue Crozatier 75012 PARIS

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

M. Elian MAJCHRZAK, chef du Service Organisation Informatique : [elian.majchrzak@paris.fr](mailto:elian.majchrzak@paris.fr) – Tél. : 06 15 33 11 13.

Ou Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service Organisation Informatique : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr) – Tél. : 01 40 01 48 51.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA